

Concours Sephora Beauty Insider de mars Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS. AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité : le concours Sephora Beauty Insider de mars (le « concours ») s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada et des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia) qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans au moment de l'inscription et qui sont des membres Beauty Insider Sephora en règle conformément aux modalités et conditions de Beauty Insider au moment de la participation. L'inscription au programme Beauty Insider est gratuite. **Le gagnant ou la gagnante doit présenter un numéro d'assurance sociale ou un numéro d'identification fiscale valide, faute de quoi il ou elle sera déclaré(e) inadmissible à remporter le prix.** Les employés de Sephora USA inc., de ses filiales et de ses sociétés affiliées, les employés de Merkle Inc., de Kohl's inc. et de J. C. Penney Company inc., Sephora dans les magasins JCPenney, ainsi que la famille immédiate (le conjoint, les parents, les frères et sœurs, et les enfants et leur conjoint respectif, peu importe où ils résident) et les membres de leur ménage, qu'ils soient liés ou non, ne sont pas admissibles. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, d'État, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux applicables; il est nul là où la loi l'interdit. La participation constitue l'accord total et inconditionnel du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont exécutoires et sans appel en tout ce qui a trait au concours. L'attribution d'un prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.

2. Commanditaire : Sephora USA, Inc., 525 Market Street, San Francisco, CA 94105, États-Unis.
Administrateur : Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis.

3. Période : Le concours commence le 17 mars 2022 à minuit, heure du Pacifique (HP) et se termine le 26 mars 2022 à 23 h 59 (HP) (la « période de la promotion »). Le système informatique de l'administrateur est l'horloge officielle du concours.

4. Comment participer : pendant la période de la promotion, il y a deux (2) façons de participer au concours, comme indiqué ci-dessous.

a. Échanger des points : consultez le site beautyinsidersweeps.com (le « site Web ») et suivez les liens et les instructions pour vous inscrire au concours en indiquant l'adresse courriel associée à votre compte Beauty Insider. Ensuite, suivez les instructions indiquées sur le site Web pour sélectionner le (1) forfait voyage du concours (chacun un « forfait de voyage du concours ») que vous aimeriez gagner parmi les cinq (5) options disponibles. Finalement, échangez 100 points Beauty Insider pour recevoir un (1) bulletin de participation au tirage du forfait voyage que vous avez choisi lors de l'inscription ou lors de l'ouverture d'une session pour ce concours. Vous devez sélectionner une option chaque fois que vous retournez au site Web. Les cinq (5) forfaits de voyage du concours sont énumérés à la section 6 ci-dessous.

Tous les points Beauty Insider échangés seront déduits de votre compte entre le 30 mars 2022 et le 5 avril 2022.

b. Autre méthode de participation : pour participer au concours sans échanger de points Beauty Insider, écrire votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone de jour et de soir, l'adresse courriel associée à votre compte Beauty Insider et votre date de naissance sur une feuille de papier, et envoyer cette feuille dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse indiquée ci-dessous. **Vous devez noter le forfait voyage du concours auquel vous désirez participer sur l'extérieur de l'enveloppe. Les forfaits voyage du concours comprennent : « New York, NY »; « Los Angeles, CA »; « Miami, FL »; « HI »; et « Napa, CA ».** Vous devez également inclure une phrase manuscrite sur

la feuille avec une réponse à la question : « Mon produit préféré offert par Sephora est _____. » (« Soumission »).

Résidents des États-Unis (y compris le District de Columbia) :

« Sephora Beauty Insider Sweepstakes – March 2022 », c/o Merkle Inc., P.O. Box 5022, département 851659, Kalamazoo, MI 49003-5022, États-Unis.

Résidents du Canada :

« Sephora Beauty Insider Sweepstakes – March 2022 », c/o Merkle Inc., P.O. Box 246, Department Sephora March, Pickering ON CA L1V 2R4.

REMARQUE : si vous n'incluez pas le forfait voyage ou le lot de prix du concours auquel vous souhaitez participer à l'extérieur de l'enveloppe, vous ne recevrez pas votre bulletin de participation au concours.

Votre soumission ne doit pas être indécente, obscène, haineuse, délictueuse, diffamatoire, calomnieuse, contenir du matériel qui viole ou enfreint les droits d'une autre personne, dénigrer le commanditaire, l'administrateur ou toute autre personne ou partie, ou contenir du matériel qui est illégal en aucune façon. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute soumission qu'il juge illégale ou en violation du présent règlement officiel, le tout à sa seule discrétion. Vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage du forfait voyage que vous avez choisi. Limite : une (1) participation par enveloppe. Toutes les participations envoyées par la poste doivent être écrites à la main, envoyées au plus tard le 26 mars 2022, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 8 avril 2022. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Aucune participation ne sera retournée, et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée par le commanditaire comme une preuve de réception. Les parties exonérées (tel que défini plus haut) ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, incomplètes, non valides, inintelligibles, illisibles, inexactes, mal acheminées ou insuffisamment affranchies. Ces participations seront rejetées.

Limite : vous pouvez recevoir jusqu'à cinquante (50) participations au concours pendant la période de la promotion, peu importe la méthode de participation. Il est interdit à plusieurs participants d'utiliser la même adresse courriel. Toute tentative par un participant pour obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est autorisé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen annulera les participations de ce participant, et ce participant pourrait être disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé de participation est interdite et a pour effet de disqualifier le participant fautif. En cas de différend concernant une inscription, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique utilisée pour l'inscription sera considéré comme le participant. Ce dernier doit se conformer au présent règlement officiel. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse courriel donnée. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

5. Tirage des prix : l'administrateur est un jury indépendant. Les décisions de l'administrateur quant à l'administration et à la gestion du concours et à la sélection des gagnants potentiels sont exécutoires et sans appel pour tout ce qui concerne le concours. L'administrateur sélectionnera au hasard les gagnants potentiels du concours parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pour chaque forfait voyage applicable au concours, pendant la période de la promotion à Southfield, MI, à 7 h HP le 22 avril 2022. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel ou par téléphone. Chaque gagnant potentiel (ou son parent ou tuteur si le gagnant est mineur dans son lieu de résidence) devra signer et retourner une déclaration de conformité, un formulaire de renonciation des responsabilités et, là où la loi le permet, un formulaire d'exonération de publicité (« déclaration »), et la déclaration doit être reçue par l'administrateur

dans les cinq (5) jours suivant la date d'envoi ou de la tentative d'envoi de l'avis pour recevoir le prix. La déclaration demande que chaque gagnant potentiel fournisse son numéro d'assurance sociale ou un numéro d'identification fiscale. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement et dans le délai prescrit à une question réglementaire sans assistance pour être admissible à recevoir le prix. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra remplir le formulaire W-8BEN de l'IRS. Si un gagnant potentiel réside au Canada et qu'il répond incorrectement à la question réglementaire, le gagnant potentiel perdra le prix. Si un gagnant potentiel ne peut être joint, omet de signer et de retourner la déclaration ou omet de fournir tout autre renseignement requis dans la période stipulée (le cas échéant), ou si le prix est retourné parce que le destinataire est introuvable, le gagnant potentiel perdra le prix. L'attribution d'un prix est conditionnelle à la conformité au présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire attribuera le prix à un autre gagnant sélectionné au hasard parmi toutes les autres participations admissibles reçues pour ce tirage. Il y aura un maximum de trois (3) tirages au sort supplémentaires, après quoi le grand prix ne sera pas attribué. Les bulletins non gagnants d'un tirage ne seront pas inclus dans aucun autre tirage.

6. Prix :

UN (1) GRAND PRIX À HAWAÏ : si le gagnant est résident des États-Unis, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 40 000 \$, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Hawaï; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. Le prix comprend également un chèque de 10 000 \$ US. Valeur approximative au détail (« VAD ») : 50 000 \$ US.

Si le gagnant est un résident canadien, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 35 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport situé près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Hawaï; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre en direction et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 35 000 \$ US.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 50 000 \$ US. Si le gagnant réside au Canada, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 35 000 \$ US.

UN (1) GRAND PRIX À NEW YORK : si le gagnant est résident des États-Unis, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 40 000 \$, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à la ville de New York, NY; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. Le prix comprend également un chèque de 10 000 \$ US. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 50 000 \$ US.

Si le gagnant est un résident canadien, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 35 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) jusqu'à New York, NY; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre en direction et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 35 000 \$ US.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 50 000 \$ US. Si le gagnant réside au Canada, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 35 000 \$ US.

UN (1) GRAND PRIX À NAPA : si le gagnant est résident des États-Unis, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 40 000 \$, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Napa, CA; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. Le prix comprend également un chèque de 10 000 \$ US. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 50 000 \$ US.

Si le gagnant est un résident canadien, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 35 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) jusqu'à Napa, CA; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre en direction et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 35 000 \$ US.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 50 000 \$ US. Si le gagnant réside au Canada, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 35 000 \$ US.

UN (1) GRAND PRIX À LOS ANGELES : si le gagnant est résident des États-Unis, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 40 000 \$, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Los Angeles, CA; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. Le prix comprend également un chèque de 10 000 \$ US. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 50 000 \$ US.

Si le gagnant est un résident canadien, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 35 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Los Angeles, CA; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 35 000 \$ US.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 50 000 \$ US. Si le gagnant réside au Canada, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 35 000 \$ US.

UN (1) GRAND PRIX À MIAMI : si le gagnant est résident des États-Unis, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 40 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Miami, FL; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. Le prix comprend également un chèque de 10 000 \$ US. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 50 000 \$ US.

Si le gagnant est un résident canadien, il ou elle recevra un forfait voyage d'une valeur maximale de 35 000 \$ US, comprenant un aller-retour, un transport aérien en classe économique pour le gagnant et jusqu'à cinq (5) compagnons de voyage d'un aéroport situé près du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) à Miami, FL; l'hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre en direction et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (le cas échéant); diverses activités choisies par le gagnant; et les services d'un agent de voyage. VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 35 000 \$ US.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 50 000 \$ US. Si le gagnant réside au Canada, il ou elle peut remplacer le forfait voyage par un chèque de 35 000 \$ US.

Pour chaque voyage offert en prix : les détails exacts de chaque voyage offert en prix seront déterminés par le gagnant avec l'aide des services de l'agent de voyage fournis dans le cadre de chaque voyage offert en prix. Les gagnants pourront chacun créer leur propre voyage vers la destination appropriée en respectant le budget prévu pour ce voyage offert en prix. Si une différence entre la VAD indiquée et la valeur réelle du prix du voyage survient, cette dernière ne sera pas allouée. Si le gagnant souhaite inclure une voiture de location dans le prix du voyage, il doit satisfaire aux exigences de la société de location de voitures. Le gagnant doit réserver son voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la date du tirage, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le voyage doit être réservé au moins vingt et un (21) jours avant le départ. Les déplacements et l'hébergement sont sujets à la disponibilité et aux périodes d'interdiction. Le voyage doit être un aller-retour. Aucun remboursement ni aucune compensation ne seront effectués en cas d'annulation ou de retard d'un vol. Le voyage est assujéti aux modalités énoncées dans le présent concours et celles énoncées par le transporteur aérien choisi, tel qu'elles sont décrites dans le contrat des billets du passager. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, bons de voyage ou certificats perdus, endommagés ou volés. Le commanditaire n'est pas responsable si l'événement est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit, auquel cas la totalité de cette partie du prix est annulée et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Toutes les dépenses et tous les frais de déplacement accessoires qui ne sont pas couverts par le budget alloué pour le voyage offert en prix, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les frais accessoires, les pourboires, les tarifs ou les droits des passagers, les frais de transport aérien, les suppléments, les frais d'aéroport, les frais de service ou d'installation, les frais personnels d'hébergement, les frais de sécurité, les taxes et autres frais sont à la charge du gagnant. Les compagnons de voyage du gagnant doivent avoir au moins dix-huit (18) ans à la date du départ ou être l'enfant, le frère, la sœur ou un ami du gagnant et avoir les autorisations parentales appropriées et doivent voyager sur le même itinéraire et en même temps que le gagnant. Si le gagnant est mineur dans son état de résidence, au moins un (1) compagnon de voyage doit être le parent ou le tuteur légal du gagnant. Les compagnons de voyage doivent signer une décharge de responsabilité et une exonération de publicité avant que les documents de voyage ne soient délivrés. Le gagnant et ses compagnons de voyage sont seuls responsables de l'obtention d'un passeport valide et de tout autre document nécessaire pour voyager à l'étranger (le cas échéant). Des restrictions, des conditions et des limitations relatives au voyage peuvent s'appliquer. Le gagnant et ses compagnons de voyage sont responsables de se conformer aux exigences en lien à la COVID-19 établies par les compagnies aériennes, les fournisseurs de voitures de location, les hôtels, les lieux d'excursion et d'événement ou autres fournisseurs offrant des services faisant partie du voyage. Le refus de se conformer aux exigences en lien à la COVID-19 peut entraîner la confiscation du prix ou d'éléments du prix.

Les gagnants et leurs compagnons de voyage comprennent parfaitement que (a) le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 et toute maladie qui en résulte (incluant toute mutation, adaptation ou variation de ce virus, « COVID-19 ») sont extrêmement contagieux et qu'il existe un risque inhérent d'exposition au COVID-19 dans tous les endroits où des personnes sont présentes ou ont été présentes; (b) aucune précaution, y compris les protocoles qui peuvent être mis en œuvre de temps à autre selon les lignes directrices de la santé publique et les lignes directrices du gouvernement (collectivement, les « protocoles »), ne peut éliminer le risque d'exposition au COVID-19; (c) bien que des personnes de tous âges et de tous les états de santé aient subi des effets néfastes dus au COVID-19, certaines personnes ont été identifiées par les autorités de santé publique comme présentant un risque plus élevé en fonction de l'âge ou d'affections médicales sous-jacentes; et (d) l'exposition au COVID-19 peut entraîner la mise en

quarantaine, une maladie, l'invalidité, d'autres effets sur la santé à court et à long terme ou le décès, indépendamment de l'âge ou de l'état de santé.

Si le gagnant réside aux États-Unis, il ou elle recevra un formulaire 1099 de l'IRS et sera responsable de tous les impôts associés à l'acceptation du prix. Si le gagnant réside au Canada, le commanditaire déduira 30 pour cent de la valeur du prix et remettra le montant déduit à l'IRS (l'agence fiscale des États-Unis), comme la loi l'exige. Le gagnant recevra de l'administrateur un formulaire fiscal américain 1042 indiquant la valeur totale du prix, y compris le montant déduit, et le montant retenu soumis à l'IRS sera indiqué séparément. La confiscation de tout aspect du voyage en raison du non-respect de ces exigences n'aura aucune incidence sur la valeur du voyage telle qu'elle est indiquée sur le formulaire 1099 ou 1042 de l'IRS.

Pour tous les prix : les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera faite, sauf disposition contraire stipulée aux présentes à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le voyage offert en prix par un prix en argent pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de tous les impôts et autres frais associés à l'acceptation ou à l'utilisation du prix. Les chances de gagner le premier prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque forfait voyage du concours. VAD maximale totale de chaque voyage offert en prix : 50 000 \$ US. Limite : un (1) prix par personne par année civile pour tous les programmes commandités par Sephora.

7. Décharge : en participant, les participants et les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité le commanditaire, JCPenney Company, inc., l'administrateur et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix et leurs sociétés mères, de même que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents (collectivement, les « parties exonérées ») contre toute réclamation ou action, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, les décès, les dommages matériels ou les pertes matérielles, découlant de la participation au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix (incluant tout voyage ou toutes activités liées au prix).

8. Publicité : sauf là où la loi l'interdit, la participation au concours constitue le consentement de chaque gagnant à l'utilisation par le commanditaire et ses agents du nom, de la ressemblance, des photographies, de la voix, des opinions, de la ville et de la province ou de l'État du gagnant à des fins promotionnelles ou publicitaires dans tous les médias, dans le monde entier et à perpétuité, sans autre paiement ni contrepartie, avis ou permission.

9. Conditions générales : le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou une partie du concours si une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur indépendant de la volonté raisonnable du commanditaire nuit à l'intégrité ou au bon fonctionnement du concours, tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. En cas de résiliation, le commanditaire peut, à sa discrétion, sélectionner un ou des gagnants du ou des tirage(s) parmi tous les bulletins de participation admissibles non suspects reçus pour lesdits tirages au moment de ladite action ou selon ce qui est jugé juste et approprié par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne dont il découvre qu'elle a manipulé le processus de participation ou le fonctionnement du concours, ou qu'elle a violé le présent règlement officiel ou de tout autre concours ou a agi autrement de manière perturbatrice ou déloyale. Toute tentative par une personne de nuire au déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts (incluant les honoraires d'avocat) et autres recours juridiques de la part de ladite personne dans toute la mesure permise par la loi. Le défaut de faire appliquer une disposition du présent règlement par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à ladite disposition.

10. Limitation de la responsabilité : Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité relativement à ce qui suit : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle provienne des participants, qu'elle soit causée par des erreurs d'impression ou par l'équipement ou la programmation en lien avec le concours ou utilisée dans le cadre du concours; (2) défaillances techniques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, fonctionnement défectueux, interruptions ou déconnexions survenant dans les lignes

téléphoniques ou dans le logiciel ou le matériel du réseau; (3) intervention humaine non autorisée dans le concours ou dans une partie du processus de participation au concours; (4) toute autre erreur ou tout autre problème de toute nature liés au concours, qu'ils soient informatiques, de réseau, technique, mécanique, typographique, d'impression, humain ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les problèmes qui peuvent survenir dans l'administration du concours, le traitement des inscriptions, l'annonce des prix ou dans tout matériel lié au concours; (5) tout courrier, courriels, participations ou toute autre communication en retard, perdus, non livrables, endommagés, incomplets, inexacts, volés, retardés, mal acheminés ou non reçus; ou (6) tout préjudice ou dommage personnel ou matériel pouvant être causé directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par la participation du participant au concours ou par l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix (incluant tout voyage ou toute activité reliés au concours). Si, pour quelque raison, il s'avère que la participation d'un participant a été par erreur supprimée, perdue ou encore détruite ou altérée, l'unique recours du participant est de s'inscrire de nouveau au concours, si c'est possible. Il n'y aura pas d'autres prix que ceux qui sont prévus aux présentes. Si, pour des raisons relevant de la production, de la technique, de l'envoi, de la programmation ou pour toute autre raison, un nombre de prix plus grand que le nombre de prix fixé dans le présent règlement officiel est attribué ou réclamé, le commanditaire se réserve le droit de décerner uniquement le nombre prévu de prix en effectuant un tirage au sort entre toutes les personnes qui réclament légitimement un prix.

11. Différends : Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte ce qui suit : (1) les différends, réclamations et causes d'action en lien avec le présent concours ou avec les prix décernés, ou en découlant, doivent être résolus individuellement, sans recours collectif, et exclusivement par la cour américaine du District de l'est du Michigan (division du Sud) ou par le tribunal d'État du Michigan approprié situé à Oakland County, au Michigan; (2) les dommages-intérêts, les jugements et les allocations doivent se limiter aux menues dépenses réelles engagées, notamment les coûts relatifs à la participation au concours, mais ne doivent en aucun cas comprendre des honoraires d'avocats; et (3) le participant renonce par les présentes à toute réclamation relativement à des dommages-intérêts indirects, punitifs, à des incidents accessoires ou consécutifs et autres, sauf les menues dépenses réelles, et en aucun cas il ne pourra s'en faire accorder par un tribunal et il renonce à toute autre multiplication ou augmentation des dommages-intérêts. Toutes les questions concernant le libellé, la validité, l'interprétation et la mise en application du présent règlement officiel ou les droits et obligations du participant et du commanditaire en lien avec le concours doivent être régies et interprétées en vertu des lois de l'État du Michigan, sans égard au choix de la législation et sans égard aux conflits de lois (que ce soit les lois de l'État du Michigan ou d'autres juridictions), qui auraient pour effet l'application d'autres lois que celles de l'État du Michigan. Pour les résidents du Québec seulement : tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à en arriver à une entente à l'amiable.

12. Renseignements personnels du participant : les informations fournies par les participants sont soumises à la politique de confidentialité du commanditaire : <https://www.sephora.com/ca/fr/beauty/privacy-policy>.

13. Liste des gagnants : Pour consulter la liste des gagnants, visitez le <https://bit.ly/3rVN0QM>. La liste des gagnants sera affichée après la confirmation du gagnant.

15. Courriels de promotion : en participant à la promotion, vous acceptez de recevoir des courriels liés à la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

16. Se désabonner : pour ne plus recevoir de messages de marketing du commanditaire, [cliquez ici](#).

© 2021 Merkle inc. Tous droits réservés.

Consultez le règlement officiel pour connaître les détails des prix ainsi que les exigences en matière d'administration fiscale des États-Unis applicables aux gagnants du Canada et des États-Unis.

AUCUN ACHAT NI ÉCHANGE DE POINTS REQUIS. RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS LE DISTRICT DE COLUMBIA), ÂGÉS D'AU MOINS 18 ANS ET MEMBRES DU PROGRAMME BEAUTY INSIDER DE SEPHORA. OFFRE NULLE OÙ ELLE EST INTERDITE. Le concours prend fin le 26 mars 2022. Pour connaître le règlement officiel, les autres méthodes de participation et tous les détails, visitez le site <https://www.beautyinsidersweeps.com>. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. 5 prix offerts (jusqu'à 50 000 \$ US). Commanditaire : Sephora USA inc.

Consultez le règlement officiel pour connaître les détails des prix ainsi que les exigences en matière d'administration fiscale des États-Unis applicables aux gagnants du Canada et des États-Unis.

AUCUN ACHAT NI ÉCHANGE DE POINTS REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS LE DISTRICT DE COLUMBIA), ÂGÉS D'AU MOINS 18 ANS ET MEMBRES DU PROGRAMME BEAUTY INSIDER DE SEPHORA. OFFRE NULLE OÙ ELLE EST INTERDITE. Le concours prend fin le 26 mars 2022. Pour connaître le règlement officiel, les autres méthodes de participation, la description des prix et l'avis sur les chances de gagner, visitez le site <https://www.beautyinsidersweeps.com>. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. 5 prix offerts (jusqu'à 50 000 \$ US). Commanditaire : Sephora USA, inc., 525 Market St., San Francisco, CA 94105, États-Unis.

AUCUN ACHAT REQUIS. Prend fin le 26 mars 2022. Pour participer et pour connaître le règlement officiel, visitez le site <https://www.beautyinsidersweeps.com>.

Consultez le règlement officiel pour connaître les détails des prix ainsi que les exigences en matière d'administration fiscale des États-Unis applicables aux gagnants du Canada et des États-Unis.

AUCUN ACHAT NI ÉCHANGE DE POINTS REQUIS. Résidents légaux du Canada et des 50 États des États-Unis (y compris le District de Columbia), âgés d'au moins 18 ans et membres du programme Beauty Insider de Sephora. Prend fin le 26 mars 2022. Pour participer au concours et connaître le règlement officiel, y compris les chances de gagner, les autres méthodes de participation et la description des prix, visitez le site <https://www.beautyinsidersweeps.com>. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. 5 prix offerts (jusqu'à 50 000 \$ US). Offre nulle où elle est interdite.